

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 JANVIER 2017

Membres en exercice : 19
Membres présents : 15
Membres votants : 18

L'an deux mille dix-sept, le neuf janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de PORTETS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Didier CAZIMAJOU, Maire.

Date de la convocation : **05 janvier 2017.**

Présents : Didier CAZIMAJOU (Maire), Jean-Claude PEREZ, Fabrice MICHY, Christiane CAZIMAJOU, Mariline RIDEAU (Adjoints), Marie-Claude MARQUETON, Thierry RENAUD, Doris GAUTHIER, Joseph ARBORE, Hélène BOUTIER, Karine BALL, Yann SAGET, Stéphan MACHEFERT, Jean-Claude VACHER, Marie-Dolorès ANGULO (Conseillers Municipaux).

Absents avec délégation : Claude VETIER (pouvoir à J. ARBORE), Emeline ARONDEL (pourvoir à H. BOUTIER), Maryline VALLADE (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Excusés : *Néant.*

Absent : Philippe DUGOUA.

Secrétaire de séance : Mariline RIDEAU.

PREAMBULE

Le Maire présente ses vœux aux élus et au public présents.

Mme Mariline RIDEAU est désignée comme secrétaire de séance.

Puis, il donne lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 28 novembre 2016.

M. ARBORE rappelle que, lors du Conseil municipal du 28 novembre 2016, il a été décidé d'élargir la Commission des Finances à tout le Conseil municipal ; il demande alors pourquoi les délibérations ayant trait au budget d'investissement 2017 qui sont à l'ordre du jour de la présente réunion n'ont pas fait l'objet d'une concertation. Le Maire lui indique qu'il s'agit de délibérations techniques permettant la continuité du service et le règlement de prestations en cours ou qui seraient nécessaires d'ici le vote du budget.

Mme ANGULO indique que sa demande d'intervention du Président de l'Association « Vent, terre et Mer » n'a pas été portée au compte-rendu ; elle précise qu'il aurait été en mesure d'apporter des précisions concernant la halte nautique.

Aucune autre observation n'étant formulée, le compte rendu est adopté par 12 voix « Pour », 4 voix « Contre » (D. GAUTHIER, M-D. ANGULO, H. BOUTIER, E. ARONDEL) et 2 Abstentions (J. ARBORE, C. VETIER).

DELIBERATIONS

2017/1 - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIES, DE TRAVAUX / FOURNITURES / SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité ;

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de gaz naturel ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28 ;

Considérant que la Commune de PORTETS fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies ;

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ;

Considérant que le SDDEG (Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement ;

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée ;

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix ;

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de PORTETS au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, sur proposition du Maire et après avoir entendu son exposé,

- **CONFIRME** l'adhésion de la commune de PORTETS au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux / fournitures : services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de PORTETS ;
- **AUTORISE** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison ;
- **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive ;
- **S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de PORTETS est partie prenante ;
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de PORTETS est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

2017/2 - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT D'EAU POTABLE / AR.PO.CA.BE.

Le Maire informe le Conseil municipal que le Syndicat d'eau potable AR.PO.CA.BE., regroupant les communes d'ARBANATS, PORTETS, CASTRES-GIRONDE et BEAUTIRAN, ne peut plus être hébergé par la Mairie de BEAUTIRAN. Le Président de ce Syndicat a contacté les mairies membres pour trouver un nouveau local. Le Maire indique que la commune de PORETTS dispose du local nécessaire qu'il a proposé au Président de l'AR.PO.CA.BE.

Par ailleurs, l'agent de la commune de BEAUTIRAN qui assurait les fonctions de secrétaire du Syndicat a indiqué qu'il cesserait ses fonctions à la fin de l'année 2016. Le Maire indique qu'il est possible de détacher un agent administratif pour assurer les fonctions de secrétaire du Syndicat.

Le Maire précise qu'une convention fixera les conditions financières de l'occupation des locaux et de la mise à disposition de matériel et d'un agent de la commune.

Mme GAUTHIER demande quel sera le local mis à disposition. Le Maire lui indique qu'il s'agit de la salle des élus et précise que les réunions des élus pourront se faire dans la salle rénovée du 1^{er} étage.

Mme GAUTHIER demande combien d'heures seront affectées à l'AR.PO.CA.BE. et le nom de l'agent mis à disposition. Le Maire indique que Mme Elodie EL ABKARI effectuera environ 16 heures par semaine pour l'AR.PO.CA.BE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la mise à disposition d'un local, de matériel et d'un agent communal au Syndicat d'eau potable AR.PO.CA.BE. à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **PREND ACTE** des dispositions de la convention ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

2017/3 - AUTORISATION D'EFFECTUER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 (BUDGET PRINCIPAL)

Mme BOUTIER indique qu'elle aurait bien aimé connaître le détail des dépenses d'investissement en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix « Pour » et 6 voix « Contre » (J. ARBORE, D. GAUTHIER, H. BOUTIER, E. ARONDEL, C. VETIER, M-D. ANGULO)

- **VU** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dépenses à effectuer avant le vote du budget primitif et stipulant notamment que les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget de l'exercice précédent déduction faite du remboursement du capital des emprunts ;
- **CONSIDERANT** que les crédits ouverts en section d'investissement au titre de l'exercice 2016 étaient de 746.354,21 € dont 229.500,00 € pour le remboursement du capital des emprunts ;
- **CONSIDERANT** que par application de l'article L.1612-1 du C.G.C.T., le quart correspond à la somme de $(746.354,21 \text{ €} - 229.500,00 \text{ €}) : 4 = 129.213,56 \text{ €}$ arrondi à 129.213,00 € ;
- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des opérations suivantes, avant le vote du budget primitif 2017 et à signer toutes les pièces nécessaires ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder, par certificat administratif, aux virements nécessaires par débit de l'article 020 au crédit des articles de dépenses des opérations à réaliser.

Programmes		Article		Montant
N°	Libellé	N°	Libellé	
170	Matériel, mobilier divers et logiciels	2188	Divers	25.000,00 €
191	Salle polyvalente	21318	Construction	3.000,00 €
215	Bâtiments scolaires	2188	Divers	25.000,00 €
230	Stade Mansenqual	2315	Installations	8.000,00 €
ONA	Opérations non affectées	45816	Travaux sur voirie RD 1113	20.000,00 €
ONA	Opérations non affectées	45816	Travaux sur voirie RD 214	20.000,00 €
ONA	Opérations non affectées	45817	Travaux sur voirie RD 217	20.000,00 €
OPFI	Opérations financières	020	Dépenses imprévues	8.213,00 €
TOTAL				129.213,00 €

2017/4 - AUTORISATION D'EFFECTUER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 (BUDGET DE LA FORGE)

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix « Pour » et 6 voix « Contre » (J. ARBORE, D. GAUTHIER, H. BOUTIER, E. ARONDEL, C. VETIER, M-D. ANGULO)
- **VU** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dépenses à effectuer avant le vote du budget primitif et stipulant notamment que les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget de l'exercice précédent déduction faite du remboursement du capital des emprunts ;
- **CONSIDERANT** que les crédits ouverts en section d'investissement au titre de l'exercice 2016 étaient de 231.854,65 € dont 25.500,00 € pour le remboursement du capital des emprunts ;
- **CONSIDERANT** que par application de l'article L.1612-1 du C.G.C.T., le quart correspond à la somme de $(231.854,65 \text{ €} - 25.500,00 \text{ €}) : 4 = 51.588,67 \text{ €}$ arrondi à 51.588,00 € ;
- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des opérations suivantes, avant le vote du budget primitif 2017 et à signer toutes les pièces nécessaires ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder, par certificat administratif, aux virements nécessaires par débit de l'article 020 au crédit des articles de dépenses des opérations à réaliser.

Programmes		Article		Montant
N°	Libellé	N°	Libellé	
10001	La Forge	2188	Acquisitions diverses	48.000,00 €
OPFI	Opérations financières	020	Dépenses imprévues	3.588,00 €
TOTAL				51.588,00 €

2017/5 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « PORTETS EN FETE »

Le Maire informe le Conseil municipal que, lors de l'animation pour le marché de Noël, l'Association « PORTETS EN FETE » a fait l'avance des repas des prestataires présents participant à cette manifestation. Il propose de lui verser une subvention en compensation des frais engagés, soit 20,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix « Pour » et 3 voix « Contre » (J. ARBORE, C. VETIER, D. GAUTHIER),

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 20,00 € à l'Association « PORTETS EN FETE ». La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

2017/6 - FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DES COMMUNES DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

Le Maire indique au Conseil municipal que la Direction Générale des Services Fiscaux demande qu'il soit créé, auprès de la nouvelle Communauté de Communes, une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Pour ce faire, le Conseil municipal de chaque commune doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Le Maire précise que les personnes à désigner peuvent être déjà membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Le Maire indique qu'il a contacté les membres de la CCID de PORTETS et obtenu l'accord :

- de M Eric CHEVRIE et de Mme Sophie ROUANET pour occuper les fonctions de délégués titulaires ;
- de M. Pierre CANTE et de M. Arnaud DE BUTLER pour occuper les fonctions de délégués suppléants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix « Pour » et 4 Abstentions (H. BOUTIER, M-D. ANGULO, E. ARONDEL, D. GAUTHIER),

- **DESIGNE** M. Eric CHEVRIE et Mme Sophie ROUANET comme délégués titulaires et M. Pierre CANTE et M. Arnaud DE BUTLER comme délégués suppléants pour siéger à la CIID.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

2017/7 - ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES POUR LA NOUVELLE C.D.C.

Le Conseil municipal,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par le Préfet de la Gironde en date du 29 mars 2016 et notamment son article 5 qui stipule : « Fusion de la communauté de communes de PODENSAC et de la communauté de communes des COTEAUX DE GARONNE et extension aux communes de LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET et RIONS de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie, emportant la création d'une communauté de communes de 25 communes pour une population municipale de 30.825 habitants ».

Vu l'article L.5211-6-2 du Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Maire indique qu'entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, une nouvelle composition du conseil communautaire doit être établie :

- 1) en cas de création d'un EPCI à fiscalité propre ;
- 2) en cas de fusion de plusieurs EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre ;
- 3) en cas d'extension du périmètre d'un EPCI à fiscalité propre par l'intégration d'une ou plusieurs communes, ou de la modification des limites territoriales d'une commune membre.

Cette recomposition entraîne une nouvelle détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et une nouvelle représentation des communes membres.

Considérant que la commune de PORTETS dispose actuellement de 4 sièges de conseillers communautaires et perd 1 siège selon le droit commun pour siéger à la communauté de communes issue de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 ;

L'article L.5211-6-2 du C.G.C.T. prévoit qu'une nouvelle élection a lieu pour élire les conseillers communautaires. Les sièges des conseillers communautaires ne sont pas maintenus.

Le Conseil municipal doit élire les nouveaux conseillers communautaires.

Les nouveaux conseillers communautaires sont élus parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est effectuée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

J'invite le Conseil municipal à procéder à ces élections.

Liste A : MM. Didier CAZIMAJOU, Jean-Claude PEREZ, Mme Emeline ARONDEL.

Liste B : Mme Marie-Dolorès ANGULO

MM. Yann SAGET et Stéphan MACHEFERT sont désignés comme assesseurs.

Les élus votent à tour de rôle.

Dépouillement des bulletins de vote :

Les assesseurs constatent que le nombre de bulletins dans l'urne est égal au nombre de votants.

Nombre de sièges à pourvoir		3
Nombre de votants		18
Nombre de suffrages		18
Bulletins nuls ou blancs		0
Quotient électoral	(Nb suffrages / Nb sièges)	6,000000
Nombre de voix liste A		12
Nombre de voix liste B		6
Siège(s) attribué(s) à la liste A	(Nb voix / Quotient électoral	2
Siège(s) attribué(s) à la liste B	arrondi à l'entier inférieur)	1

Sont déclarés élus en qualité de Conseillers communautaires :

- Liste A : MM. Didier CAZIMAJOU et Jean-Claude PEREZ
- Liste B : Mme Marie-Dolorès ANGULO

QUESTIONS DIVERSES

- M. ARBORE indique que M. FALGA, Garde-chasse, lui a fait part des incivilités commises par les conducteurs de moto. Il demande au Maire d'intervenir. Le Maire lui précise qu'il a déjà contacté la Gendarmerie à ce sujet.
- Mme RIDEAU demande que des aménagements soient réalisés sur le trottoir face au Cabinet de radiologie pour permettre la circulation des fauteuils d'handicapés. M. VACHER indique que cela est à l'étude, en concertation avec le Docteur SECLAN ; il est prévu, entre autres, de déplacer le poteau électrique et le panneau de signalisation.
- Mme BOUTIER demande pourquoi une partie du parking de la gare a été clôturée. Le Maire indique qu'il a donné son accord à l'Hôtel des Ventes pour clôturer cette zone et empêcher les vols. Mme BOUTIER demande si une convention a été signée. Le Maire précise que le nécessaire sera fait.
- Mme BOUTIER indique qu'il n'y a pas, au carrefour des RD 1113 et RD 115, de panneaux indiquant le complexe sportif.
- M. ARBORE demande à ce que l'emplacement réservé au stationnement des véhicules pour personnes handicapées, située sur le parking de l'école, soit déplacé plus près de l'école maternelle.
- Mme GAUTHIER demande où en est le dossier du logement pour les réfugiés. Le Maire indique qu'il a contacté les services compétents pour faire part de son mécontentement ; en effet, ce logement est vacant depuis plus d'un an et représente une perte financière pour la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est close à 20h55.